

## Conditions générales de tritec SA pour la Suisse

### 1. Champ d'application

- 1.1. Les livraisons, prestations et offres de tritec SA (ci-après dénommée « tritec ») sont effectuées exclusivement sur la base de ces Conditions Générales (ci-après dénommées « CG »). Tous les accords conclus entre le client ou la cliente (ci-après dénommé « client », désignant également les clientes) et tritec en vue de l'exécution de ce contrat doivent être consignés par écrit.
- 1.2. Les CG de tritec pour la Suisse s'appliquent à toutes les relations commerciales entre tritec et le client et font partie intégrante du contrat conclu entre eux. Tout accord complémentaire ou dérogatoire aux présentes CG n'est valable que s'il est convenu par écrit entre tritec et le client.
- 1.3. En acceptant l'offre ou en concluant un contrat, le client accepte les présentes CG, qui font partie intégrante du contrat conclu entre tritec et le client.
- 1.4. Toute condition contractuelle divergente ou contradictoire, y compris celles que le client déclarerait applicables lors de l'acceptation du contrat, n'est valable que si tritec l'a expressément acceptée par écrit. L'absence de réaction de tritec face à des dispositions contraires du client ne saurait valoir acceptation. Toute intégration de conditions générales divergentes, y compris dans des confirmations de commande commerciales du client ou d'un tiers, est expressément rejetée. Toute divergence par rapport aux CG de tritec est considérée comme un refus de la commande.
- 1.5. En cas de conflit entre les présentes CG et la confirmation de commande, cette dernière prévaut sur les CG.

### 2. Offre et conclusion du contrat

- 2.1. Les offres de tritec sont en principe sans engagement et non obligatoires, sauf accord contraire explicite.
- 2.2. Les offres de tritec se réfèrent aux exigences communiquées à tritec par le client concernant les performances, la statique et les quantités spécifiées au moment de la soumission de l'offre ou aux informations contenues dans l'offre concernant la nature des matériaux, les tolérances de mesure et les conditions du fabricant. Toute modification ultérieure nécessite l'accord explicite de tritec et l'autorise à adapter l'offre en conséquence. Les informations contenues dans les plans, représentations, brochures ou autres, telles que les photos, les dessins et autres spécifications, sont purement indicatives. Elles ne constituent ni une garantie de certaines caractéristiques spécifiques ni un engagement contractuel concernant l'objet de la prestation ou de la livraison.
- 2.3. Les dessins, illustrations, dimensions, poids et autres données de performance ne sont contraignants que si cela a été expressément convenu par écrit. Toutes les illustrations, dessins, plans, calculs et autres documents restent la propriété exclusive de tritec et ne doivent pas être transmis à des tiers sans autorisation écrite préalable. Ceci s'applique également aux documents qui ne sont pas désignés comme « confidentiels ».
- 2.4. Le contrat entre tritec et le client n'est conclu qu'après confirmation écrite de la commande par tritec, laquelle peut également être transmise par voie électronique (e-mail), sur la base de la commande du client. En cas de modification ultérieure de la commande ou d'annulation de la commande par le client, tritec se réserve le droit de facturer les frais qui en résultent au client.
- 2.5. La conclusion du contrat est subordonnée à un approvisionnement correct et dans les délais de tritec par ses fournisseurs. Cette réserve ne s'applique que si la non-livraison n'est pas imputable à tritec, notamment en cas de conclusion de couverture équivalent avec le fournisseur. Le client sera immédiatement informé de toute indisponibilité de la prestation.
- 2.6. Le client s'engage à n'utiliser les produits uniquement aux fins prévues par le fabricant.

### 3. Prix et conditions de paiement

- 3.1. Les prix déterminants sont ceux indiqués dans la confirmation de commande de tritec, auxquels s'ajoute la taxe sur la valeur ajoutée légale applicable, mentionnée dans la confirmation de commande. Les livraisons et prestations supplémentaires sont facturées séparément.
- 3.2. Sauf accord contraire précisée dans la confirmation de commande, les prix s'entendent départ fabricant ou entrepôt de tritec, hors frais d'emballage, d'assurance et d'expédition ; ceux-ci sont indiqués et facturés séparément.
- 3.3. En principe, tritec livre contre paiement anticipé et ne commence la livraison qu'après réception de ce paiement. Si aucun paiement anticipé n'est exigé, le paiement doit être effectué aux dates d'échéance fixées dans la confirmation de commande. Si aucune échéance n'est convenue par contrat, le paiement est dû au plus tard à la mise à disposition de la marchandise pour le client. Les livraisons partielles doivent être payées proportionnellement à la livraison effectuée. Les délais de paiement doivent être respectés, même si la livraison ou la réception des marchandises est retardée pour des raisons non-imputables à tritec. Ceci s'applique également lorsque les procédures

d'autorisation par les autorités ne sont pas encore terminées ou que les autorisations sont refusées. En outre, les paiements ne peuvent pas être réduits, retenus ou refusés en raison de réclamations ou de demandes non acceptées. Toute déduction d'escompte nécessite un accord écrit spécifique.

- 3.4. tritec est en droit de modifier les prix en conséquence si, après la conclusion du contrat, es réductions ou augmentations de coûts surviennent, notamment en raison d'accords tarifaires ou de variations du prix des matières premières. tritec en apportera la preuve au client sur demande.
- 3.5. tritec décline toute responsabilité pour les conséquences financières non explicitement comprises dans le périmètre de livraison (p. ex. modification de la valeur locative, ajustement fiscaux ou taxes).
- 3.6. Sauf mention contraire ci-après, les règles légales relatives aux conséquences d'un retard de paiement s'appliquent. La date d'échéance est également la date d'expiration. Pour les créances qui ne sont pas payées conformément à l'accord, les intérêts de retard légaux sont appliqués à de la date d'échéance, sans avis de retard préalable. tritec se réserve en outre le droit de faire valoir d'autres droits à réparation ainsi que des droits légaux.
- 3.7. Les éventuelles réclamations concernant les factures doivent être signalées par écrit dans les 10 jours suivant leur réception, faute de quoi les factures sont considérées comme acceptées. Le client ne peut faire valoir des droits de compensation et de rétention que si ses contre-prétentions ont été constatées par un jugement exécutoire, si elles incontestées ou si elles ont été reconnues par écrit par tritec
- 3.8. Pour certains groupes de produits, un supplément pour petites quantités peut être appliqué. Celui-ci varie en fonction du produit et est indiqué séparément.

### 4. Conditions de livraison, de prestation et délais

- 4.1. L'étendue des prestations est définie dans la confirmation de commande de tritec.
- 4.2. Les dates ou délais de livraison sont communiqués individuellement et sont soumis à la clarification de tous les détails techniques ainsi qu'à la fourniture des autorisations, permis, plans et autres documents et validations nécessaires. Une date ou un délai de livraison ou d'exécution n'est considéré comme contraignant que s'il a été expressément confirmé par écrit par tritec comme « date de livraison contraignante » ou « délai de livraison contraignant ».
- 4.3. Le respect des obligations de livraison et de prestation de tritec présuppose l'exécution correcte et en temps voulu des obligations du client. Le client s'engage à garantir que la marchandise puisse être livrée correctement au lieu de livraison convenu à la date de livraison prévue.
- 4.4. tritec est autorisé à effectuer des livraisons et des prestations partielles à tout moment, sauf si la livraison ou la prestation partielle est inutilisable pour le client.
- 4.5. Si le client n'accepte pas les prestations et les livraisons dans les délais convenus, tritec est en droit, à sa discrétion, de fixer un délai supplémentaire. Si ce délai supplémentaire expire sans résultat, tritec peut résilier le contrat et exiger une indemnisation pour les dépenses ou des dommages et intérêts pour l'inexécution.
- 4.6. tritec n'offre aucune garantie quant au respect des délais imposés par les autorités.

### 5. Transfert des risques

- 5.1. Sauf convention contraire, les profits et les risques sont transférés au client au moment de la remise de la marchandise à la personne chargée du transport ou lorsque la marchandise a quitté l'entrepôt de tritec. Si l'expédition est retardée à la demande du client, le risque est transféré au client, le transfert des risques a lieu dès l'annonce de la disponibilité de l'expédition.
- 5.2. Le client est en retard s'il n'accepte pas la marchandise ou la prestation proposée. Pendant ce retard, tritec n'est responsable que de l'intention et de la négligence grave. À défaut d'un transfert préalable, le risque de détérioration et de perte accidentelles de la marchandise est transféré au client dès le début du retard de réception. En cas de retard de réception, tritec est en droit d'exiger une indemnisation pour les dommages subis. En outre, en cas de livraisons, tritec est autorisée à stocker la marchandise concernée aux frais du client si ceux-ci n'est pas réceptionnée dans les délais.

### 6. Garantie

#### Dispositions générales :

- 6.1. Les dispositions générales relatives à la garantie s'appliquent à toutes les prestations, livraisons et offres, sauf mention contraire ci-après.
- 6.2. Les droits du client en cas de défaut présupposent que ce dernier a rempli ses obligations de contrôle et de réclamation correctement dans les délais

impartis.

- 6.3. Le client doit contrôler les objets livrés dès que cela est nécessaire selon le cours normal des affaires. En cas de défaut ou de livraison d'objets manifestement différents de ceux commandés, le client doit en informer tritec par écrit immédiatement, au plus tard dans les dix jours calendaires suivant la livraison ; à défaut, les objets livrés sont considérés comme acceptés. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit à tritec immédiatement à leur découverte, faute de quoi les objets livrés seront considérés comme acceptés. Tout défaut doit être décrit de manière détaillée et compréhensible.
- 6.4. tritec n'assure ou ne garantit l'existence de certaines caractéristiques de l'objet de la livraison que si cela est expressément mentionné dans la confirmation de commande.
- 6.5. tritec n'offre aucune garantie pour les composants achetés tels que les onduleurs, les systèmes de stockage par batterie, les systèmes de sous-construction, les modules solaires, etc. **tritec transfère les droits de garantie du fabricant des composants achetés directement au client.** Le client doit faire valoir ses droits de garantie directement auprès du fabricant. Les garanties de performance accordées par le fabricant ne peuvent être réclamées qu'auprès de ce dernier.
- 6.6. Les instructions de montage sont mises à disposition sous forme électronique. En cas d'instructions de montage manquantes ou défectueuses, tritec est uniquement tenu de fournir des instructions de montage correctes.
- 6.7. Si le client effectue lui-même ou fait effectuer par des tiers des travaux de modification, de montage, de réparation ou de la maintenance ou d'autres manipulations sur les produits livrés, la garantie de tritec sur les pièces concernées est immédiatement et intégralement annulée.
- 6.8. En cas de défaut, tritec se réserve droit de décider, à sa discrétion, si elle procède à une résiliation du le contrat, à une réduction de prix, à un remplacement ou à une réparation. Si la réparation échoue, le client est en droit d'exiger, à son choix, la résiliation du contrat ou une réduction du prix.

#### **Garantie dans les contrats de vente :**

- 6.9. Si tritec agit en tant que vendeur, les droits du client à la garantie des vices se prescrivent par deux ans à compter de la livraison de la marchandise.

#### **Garantie pour les contrats d'entreprise :**

- 6.10. Lorsqu'un ouvrage soumis à la réception est réalisé, le client est tenu d'en accepter la réception s'il a été correctement exécuté. Pour ce faire, tritec informe le client par écrit de l'exécution de la prestation convenue par le contrat. Un procès-verbal de réception doit être rédigé et signé par les deux parties.
- 6.11. L'obligation de garantie pour les contrats d'entreprise est régie par la norme SIA 118 2013. En présence d'un contrat d'entreprise, les droits du client à la garantie pour les défauts des composants intégrés se prescrivent par deux ans à compter du jour de la mise en service technique (ou de la réception, l'événement survenant en premier) de l'installation ou de la partie d'installation. Les composants installés comprennent, par exemple, les onduleurs, les modules solaires, les sous-structures, les accumulateurs de batterie, les goulottes de câbles, les câbles, les connecteurs, les composants de surtension, le Solarlog, le routeur, le convertisseur, le SE-Box, les éléments de sécurité, la pompe à chaleur, le compresseur, l'accumulateur, la pompe, le ventilateur, le panneau de commande, les sondes, etc. Il existe un délai de réclamation et de garantie de deux ans à compter du jour de la réception. Si le client découvre un défaut mais ne le signale pas à temps, il supporte les dommages en résultant.
- 6.12. En cas de défaut d'un composant installé, les frais liés au remplacement de ce composant défectueux (frais de recherche du défaut, montage, frais de transport) sont à la charge du client, à condition que le montage ait été effectué sans défaut.
- 6.13. En cas de défaut, tritec se réserve le droit de décider, à sa discrétion, si elle procède à une résiliation du contrat, une réduction le prix, un remplacement ou une réparation.
- 6.14. Il n'existe pas de droit de rétention ni de droit à la constitution de sûretés conformément à l'art. 181 SIA 118 2013, dans la mesure où tritec intervient en tant qu'entrepreneur.

#### **Garantie sur le travail de montage uniquement :**

- 6.15. La garantie pour un travail de montage est de deux ans, à compter de la date de mise en service technique de l'ouvrage ou de la partie d'ouvrage concernée.

### **7. Dispositions complémentaires pour l'installation de systèmes photovoltaïques et de systèmes de stockage**

- 7.1. En cas de difficultés ou de retards de livraison, les produits choisis peuvent être remplacés par des produits équivalents, en concertation avec le client.
- 7.2. La différence de hauteur de toit ne doit pas être supérieure à 0,5 cm par m<sup>2</sup>. Si cette tolérance est dépassée, les frais supplémentaires en résultant doivent être justifiés par tritec et pris en charge par le client

- 7.3. tritec n'assume aucun frais émanant de tiers, tels que les taxes pour les permis de construire, les frais de remplacement des compteurs par les gestionnaires de réseau ou autres prestations similaires, sauf s'ils sont expressément mentionnés dans la confirmation de commande.

- 7.4. tritec n'est pas responsable de l'organisation ou de la mise à disposition d'éventuels services ou offres de tiers, tels que les garanties d'origine (GO), les batteries virtuelles, la commercialisation directe ou d'autres services géométriques.

- 7.5. tritec commercialise les systèmes correspondants (stockage, onduleurs, gestion de l'énergie, solutions de recharge, etc.) de ces fabricants et met à disposition leurs fonctionnalités dans la mesure des possibilités techniques des produits utilisés. Les simulations, calculs et prévisions établis avant la mise en œuvre (notamment les prévisions de rendement, les calculs relatifs à l'autoconsommation, à l'autosuffisance, à l'alimentation de secours, à l'écrêtement des pics de consommation ou à la commercialisation directe) sont fournis à titre purement informatif. Ils ne constituent ni des caractéristiques garanties, ni des garanties quant à certains résultats techniques, économiques ou financiers. Ces calculs sont basés sur les données fournies par le client ou, à défaut, sur des hypothèses courantes dans le secteur et des profils de charge standard.

La configuration initiale des systèmes est effectuée sur la base des informations disponibles au moment de la conception du projet, des caractéristiques techniques de l'installation, des indications du fabricant et des éventuelles prescriptions du fournisseur d'énergie compétent.

La remise de l'installation après sa mise en service entraîne le transfert au client de la responsabilité de la surveillance et de l'optimisation des réglages et des paramètres de fonctionnement. Toute modification ou optimisation ultérieure de la configuration, qu'elle soit initiée par le client, des tiers, le fabricant, à la suite de mises à jour logicielles, de changements dans les conditions d'utilisation ou de directives du fournisseur d'électricité, ne fait pas partie des prestations convenues et, dans la mesure où elle est effectuée par tritec, fera l'objet d'une facturation séparée.

tritec ne garantit pas que les réglages choisis permettront d'obtenir des résultats économiques spécifiques. Les répercussions financières résultant d'écart par rapport aux prévisions, de l'évolution des conditions de consommation, d'ajustements ultérieurs des systèmes, de modifications apportées par le fabricant ou au logiciel, ainsi que des spécifications du fournisseur d'électricité, ne donnent pas lieu à des droits de recours pour vice de la part du client. Par ailleurs, les limitations de responsabilité prévues au point 10 des présentes CG s'appliquent.

- 7.6. Les exploitants d'une installation photovoltaïque peuvent demander une rétribution unique à l'investissement (ci-après dénommée « rétribution unique » ou « RU »). Dans la mesure où tritec préfinance la rétribution unique, le principe suivant s'applique : la déduction de la rétribution unique du prix convenu nécessite la signature d'une déclaration d'accord des propriétaires fonciers et du changement de bénéficiaire de la RU, y compris la cession des droits du client à tritec vis-à-vis de Pronovo SA. En signant la confirmation de commande, le client déclare que le droit à la rétribution unique est entièrement et irrévocablement cédé à tritec. Si la rétribution unique effectivement versée est supérieure au montant mentionné dans la confirmation de commande, la différence sera créditée au client dans les 20 jours suivant la réception de la rétribution unique.

- 7.7. Pour les installations en toiture intégrée qui sont installées entre le 1er novembre et le 1er avril, il faut s'attendre à des frais supplémentaires en raison des conditions météorologiques. Ces coûts supplémentaires doivent être justifiés par tritec et sont à la charge client.

- 7.8. L'installation d'un système photovoltaïque entraîne une diminution de la capacité de charge des structures qui supportent l'installation. Le client ne peut faire valoir aucun droit résultant de la réduction de la charge et de la résistance.

- 7.9. À partir de la date de remise de l'installation photovoltaïque, tous les risques liés à l'installation (p. ex. incendie, événements naturels, etc.) sont entièrement à la charge du client, lequel est responsable de souscrire une assurance adéquate. Les cas de garantie et de responsabilité contractuelle restent inchangés.

- 7.10. tritec fournit également des services d'exploitation et de maintenance, si cela fait partie de la prestation convenue. Sauf accord contraire, ces services comprennent la surveillance et l'entretien des installations concernées dans le but d'optimiser leur efficacité et leur durée de vie en fonction des circonstances. tritec traite ainsi les données de performance de l'installation. En ce qui concerne la surveillance et la maintenance des installations, tritec ne fait aucune déclaration et exclut toute garantie dans la mesure où la loi le permet.

### **8. Reprise de marchandises sans défaut**

- 8.1. tritec n'est pas tenu de reprendre les marchandises exemptes de défauts. Si tritec reprend volontairement la marchandise du client après accord avec ce

dernier, les conditions suivantes s'appliquent : Seule la marchandise à l'état neuf et dans son emballage d'origine impeccable peut être reprise. Dans ce cas, des frais de traitement s'élevant à 20 % de la valeur initiale de la marchandise, avec un minimum de 150 CHF, seront prélevés. Le client reçoit un avoir correspondant à la valeur de la marchandise au moment du retour, déduction faite des frais de traitement. Les frais occasionnés par le retour sont à la charge du client.

- 8.2. Sont exclues de la reprise volontaire selon le chiffre 8.1 les fabrications ou commandes spéciales, les marchandises déjà utilisées, les marchandises modifiées et les marchandises qui n'ont pas été stockées de manière appropriée.

## 9. Force majeure

- 9.1. Les retards dus à des cas de force majeure ou à des événements rendant difficile ou impossible pour tritec la fourniture de la prestation contractuelle - en particulier les grèves, lock-out, ordres des autorités, guerre, pénurie d'énergie et de matières premières, pandémies, épidémies, catastrophes naturelles/événements naturels, perturbations graves d'exploitation, livraison tardive ou défectueuse, défaillance d'un sous-traitant difficilement remplaçable, etc, même s'ils surviennent chez les fournisseurs ou leurs sous-traitants (désignés ci-après par « événement de force majeure ») - ne sont pas imputables à tritec, même si des délais et des dates fermes ont été convenus. Ils autorisent tritec à reporter la livraison ou la prestation de la durée de l'événement de force majeure, plus un délai de mise en route raisonnable, ou à résilier totalement ou partiellement le contrat encore non exécuté, obligation d'indemnisation.

- 9.2. En cas d'événements de force majeure qui durent plus de trois mois et qui repoussent les dates et les délais de livraison, le client est en droit, après avoir fixé par écrit un délai supplémentaire raisonnable d'au moins huit semaines, de résilier le contrat pour la partie non encore exécutée. Si le délai de livraison ou de prestation est prolongé ou si tritec est libéré de son obligation, le client ne peut en déduire aucun droit à des indemnisations.

## 10. Responsabilité

- 10.1. La responsabilité contractuelle et extracontractuelle de tritec, de ses employés, de ses représentants légaux et auxiliaires est, dans les limites autorisées par la loi, exclusivement limitée à la négligence grave et à l'intention illégale. tritec est uniquement responsable des dommages directs qu'elle a causés intentionnellement ou par négligence grave dans le cadre de l'exécution du contrat concerné. Toute responsabilité dépassant ce cadre, en particulier la responsabilité pour négligence légère, des faits imputables à des auxiliaires ou sous-traitants, de dommages indirects (tels que pertes de bénéfices, perte de chiffre d'affaires, recours, etc.), d'économies non réalisées, revendications de tiers ainsi que dommages consécutifs à des défauts ou pertes de données, est exclue dans la mesure permise par la loi.

- 10.2. En outre, tritec decline toute responsabilité pour les dommages résultant du non-respect des obligations légales ou contractuelles par le client.

## 11. Recours à des tiers

- 11.1. tritec est autorisée à faire appel à des tiers pour l'exécution de ses prestations. Elle est exclusivement responsable de la diligence requise dans le choix et l'instruction du tiers.

## 12. Réserve de propriété et cession de créance en cas de revente

- 12.1. tritec se réserve la propriété de la marchandise jusqu'au paiement intégral du prix convenu. Le client autorise tritec à faire inscrire la réserve de propriété convenue dans le registre. Un transfert de propriété par la loi reste réservé dans chaque cas. Avant le transfert de propriété, il est interdit de mettre en gage, de transférer à titre de garantie, de transformer ou de modifier la marchandise sans l'accord préalable de tritec.

- 12.2. En cas de saisie, de faillite ou de toute autre intervention de tiers affectant la propriété, le client doit en informer tritec immédiatement par écrit afin que tritec puisse prendre les mesures de défense appropriées. Le client est tenu d'apporter gratuitement son assistance à tritec et notamment en signalant clairement que la marchandise concernée est soumise à réserve de propriété. Dans la mesure où un tiers n'est pas en mesure de rembourser à tritec les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une mesure de défense, le client est responsable des dommages subis par tritec et libère entièrement tritec.

- 12.3. Le client est tenu d'entretenir et de soigner la marchandise sous réserve de propriété ; il est notamment tenu de l'assurer suffisamment, à ses frais à sa valeur à neuf contre les dommages dus au feu, à l'eau, à la tempête et au vol. Si des travaux de maintenance et d'inspection sont nécessaires, le client doit les effectuer à ses frais dans les délais requis.

- 12.4. En vertu de la réserve de propriété, tritec est en droit de reprendre la marchandise si elle a déclaré la résiliation du contrat. Un droit de résiliation existe notamment en cas de comportement contractuellement fautif de la part du

client, par exemple en cas de retard de paiement. Après la reprise de la marchandise, tritec est autorisée à en disposer, le produit de la vente sera imputé sur les dettes du client, après déduction des frais raisonnables liés à la vente.

- 12.5. Le client est autorisé à revendre la marchandise dans le cadre de ses activités commerciales ordinaires. En signant la confirmation de commande, le client cède cependant à tritec toutes les créances liées à la revente de la marchandise à ses propres clients ou à des tiers, que la marchandise ait été revendue en l'état ou après transformation. Le client reste autorisé à recouvrer cette créance même après la cession. tritec s'engage à ne pas recouvrer la créance tant que le client respecte ses obligations de paiement issue des sommes encaissées et qu'aucune procédure d'exécution forcée n'est engagée contre lui. Dans le cas contraire, tritec peut exiger que le client lui communique les créances cédées ainsi que les débiteurs concernés, qu'il lui fournisse toutes les informations nécessaires au recouvrement, qu'il lui remette les documents correspondants et qu'il informe les débiteurs (et les tiers le cas échéant) de la cession.

## 13. Retour des articles de prêt

- 13.1. tritec peut mettre des articles en prêt à la disposition du client. Ceux-ci sont mentionnés dans la confirmation de commande.

- 13.2. En ce qui concerne les articles prêtés, le client s'engage à les restituer dans les délais convenus et dans un état conforme, propre et pleinement fonctionnel. En cas de dommages dus à une utilisation inappropriée, de vol, de vandalisme, d'accident ou d'événements similaires, le client en assume l'entière responsabilité. Les réparations sont à la charge du client. Les pièces ou accessoires indispensables au bon fonctionnement de l'article prêté seront facturés au client en cas de perte ou de détérioration. Il incombe au client d'assurer suffisamment les articles de location.

## 14. Obligations d'information et modifications de la conception

- 14.1. tritec et le client s'informent mutuellement et en temps utile de toutes les informations pertinentes pour le contrat ou son exécution, en particulier en ce qui concerne des conditions et circonstances locales ou de construction particulières, des exigences légales, des conditions d'autorisation, des autres dispositions ou injonctions administratifs.

- 14.2. tritec se réserve le droit de procéder à tout moment à des modifications de construction. En particulier, des exigences en matière de construction ou des raisons inhérentes au fabricant ou au fournisseur peuvent avoir pour conséquence que le respect des exigences esthétiques ne peut pas être garanti et que des modifications sont nécessaires. tritec n'est pas tenu de procéder à de telles modifications, même sur des produits déjà livrés.

## 15. Droits de propriété intellectuelle

- 15.1. Le client reconnaît que tritec et/ou ses éventuels concédants de licence sont et restent propriétaires de l'ensemble des droits, en particulier des droits de propriété intellectuelle, sur tous les objets, services, documents (y compris les illustrations, dessins, calculs, descriptions, brochures, plans et autres) et supports de données en rapport avec l'exécution du contrat. Cela inclut notamment les droits de brevet, de marque, de dessin ou modèle ainsi que les droits d'auteur.

## 16. Exportation

- 16.1. La réexportation de la marchandise livrée depuis la Suisse est soumise aux réglementations spécifiques à chaque pays et peut être interdite sans autorisation officielle. L'exportation de la marchandise livrée hors de Suisse requiert l'accord écrit du fournisseur ; indépendamment de cela, il incombe au client d'obtenir lui-même toutes les autorisations officielles nécessaires à l'importation et à l'exportation. Le client est responsable du respect des dispositions applicables jusqu'à l'utilisateur final.

## 17. Protection des données

- 17.1. Le client prend acte et accepte que la société tritec, ainsi que les tiers auxquels elle fait appel dans le cadre de la mise à disposition, de l'exploitation, de la maintenance, de l'optimisation et du développement technique de solutions de visualisation, de surveillance et de gestion de l'énergie, puissent accéder aux données énergétiques, d'exploitation et d'installation (notamment les données de production, de consommation, de puissance, de stockage et de mesure), ainsi que les collecter, les stocker, les traiter et les transmettre à des tiers mandatés, dans la mesure où cela est nécessaire à la fourniture des prestations convenues.

Si le client refuse ou révoque l'accès à ces données ou les autorisations nécessaires à cet effet, la fonctionnalité des services concernés peut être limitée ou supprimée. Dans ce cas, tritec ne saurait être tenue responsable des restrictions des prestations ou des fonctionnalités qui en résulteraient. Pour le reste, les dispositions relatives à la protection des données (17.2) ainsi que les limitations de responsabilité prévues par les présentes CG s'appliquent.

17.2. Par ailleurs la collecte et le traitement des données personnelles des clients par tritec sont expliqués dans la déclaration de protection des données. La déclaration de protection des données est accessible à l'adresse suivante : <https://www.tritec.ch/fr-ch/declaration-de-confidentialite>

## 18. Succession juridique

- 18.1. Les droits et obligations découlant de la relation contractuelle ne peuvent être transférés à des tiers par le client qu'avec l'accord écrit préalable de tritec.
- 18.2. Le transfert des droits et obligations à un tiers par tritec ne nécessite pas l'accord du client.

## 19. Modifications

- 19.1. tritec se réserve le droit d'adapter les CG à tout moment. La version actuelle des CG est publiée sur le site Internet de tritec ([www.tritec.ch](http://www.tritec.ch)). Les CG modifiées sont communiquées au client. En l'absence d'opposition écrite de sa part dans un délai de 20 jours à compter de cette notification, les nouvelles CG sont réputées acceptées.

## 20. Dispositions finales

- 20.1. Les présentes CG, y compris leurs annexes et les documents auxquels elles font référence, constituent l'intégralité de l'accord entre les parties concernant leur objet. Les présentes CG remplacent tous les accords ou arrangements antérieurs, écrits ou oraux, relatifs au même objet.
- 20.2. Toute disposition des présentes CG doit être interprétée de manière à être valable et applicable conformément au droit en vigueur. Si une disposition essentielle des présentes CG s'avère inapplicable ou invalide en vertu du droit applicable, elle sera réputée nulle uniquement dans la mesure de cette inapplicabilité ou invalidité, et remplacée par une disposition valable et applicable se rapprochant autant que possible de sa portée juridique et économique. Les autres dispositions des présentes CG restent contraignantes et en vigueur. Il en va de même pour les lacunes contractuelles.
- 20.3. Les présentes CG peuvent être traduites en plusieurs langues. **En cas de divergences ou de doutes, la version allemande fait foi.**
- 20.4. Le rapport juridique est exclusivement régi par le droit suisse. L'application des règles de conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
- 20.5. **Le lieu de juridiction exclusif est 3945 Steg-Hohtenn (VS).**

Conditions Générales de Vente de tritec SA  
Version du juillet 2026